



RÈGLEMENT NUMÉRO 115-15-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER LA CLASSE D'USAGE P103 INTITULÉE "USAGES SOUS L'ÉGIDE D'UN CORPS PUBLIC, GOUVERNEMENTAL OU SANS BUT LUCRATIF À L'ÉDUCATION, LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX, À L'ADMINISTRATION PUBLIQUE OU MUNICIPALE, INCLUANT LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT, LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES, ETC." DANS LA ZONE P-07 »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 115-2* a été adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-11-528;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-12-____;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-12-____;

CONSIDÉRANT QU'UN deuxième projet de règlement relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du _____, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-____-____;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'intégration de la classe d'usage P103 intitulée « *Usages sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif à l'éducation, la santé et aux services sociaux, à l'administration publique ou municipale, incluant les institutions d'enseignement, les centres locaux de services communautaires, etc.* »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à autoriser l'occupation de l'Église Baptiste-Olivet sise au 7, rue Maple par le Centre d'Action Bénévole (CAB) de Sutton, avec l'accord du pasteur de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le CAB a l'intention de déménager ses activités au 7, rue Maple dans l'Église Baptiste-Olivet;

CONSIDÉRANT QUE les locaux disponibles pour les organismes communautaires sont rares sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 7, rue Maple est dans la zone P-07;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « *Public* » est déjà autorisé dans la zone P-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage est conforme aux objectifs et critères de l'article 4.3.4 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le CCUDD lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020, sous le numéro de résolution 20-11-160;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, nommé « Grilles des spécifications » et visé par le chapitre 2, section 1, article 1.2 du *Règlement de zonage 115-2*, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant dans la section « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (3), la classe d'usage P103 dans la grille des spécifications relative à la zone P-07.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Lafrance
Maire

Jonathan Fortin, *LL.B.*
Greffier

Avis de motion : 7 décembre 2020
Adoption du 1^{er} projet : 7 décembre 2020
Adoption :
Entrée en vigueur :

PROJET